

<b>Mots clés:</b>	réévaluation de la conformité	période transitoire
	niveau national	niveau européen
<b>Référence Directiv</b>	Article 2	Article 17
<b>Référence RID/ADF</b>		

Acceptée par le CTMD : Acceptée par le CLAP T : **Sujet**

Réévaluation de la conformité pour équipement mis en service pendant la période transitoire

**Question:**

Est-il possible de procéder à une réévaluation de la conformité pour un équipement mis en service selon la réglementation nationale pendant la période transitoire ?

**Réponse:**

Oui, il est possible de procéder à une réévaluation de la conformité pour un équipement mis en service selon la réglementation nationale pendant la période transitoire en application de l'article 2 § 4 et de l'article 1 § 3.

NOTE : La situation est maintenant claire dans le texte de la position commune après les corrections adoptées le 30/11/98.

